

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrieres, cimenteries et fours a chaux de l'arrondissement administratif de tournai

En vigueur au 01/03/2022 (Dernière actualisation de la page 14/06/2022)

Indexation de 1% en 3/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES

GENERAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	17.5998
IV	17.9330
V	18.3670
VI	18.7701
VII	19.1827
VIII	19.6046

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	18.5293
Classe A	18.7523
Classe B	19.1374
Classe C	19.5522
Classe D	19.9815
Classe E	20.4212
Classe F	20.8703
Classe G	21.3292